

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

- VU Les articles L. 4111-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail,
- VU Les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier les articles L. 4614-14 à L. 4614-16,
- VU Les articles R. 4614-21 et suivants du code du travail relatifs à la formation des membres des CHSCT et en particulier les articles R. 4614-21 à R. 4614-29,
- VU La circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU La demande présentée par
- SYGMA FORMATION**
9, rue Montgolfier
33700 MÉRIGNAC
- VU L'avis émis le 8 avril 2015 par les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'organisme requérant, SYGMA FORMATION, est agréé pour la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale

Isabelle NOTTER

Directrice Aquitaine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX